

Commune de Saint Sorlin d'Arves

Procédure de participation du public par voie
électronique sur la commune de Saint Sorlin d'Arves

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE TYROLIENNE ET D'UNE
LUGE QUATRE SAISONS - PC 073 280 2501005**

Bilan

PREAMBULE

La commune de Saint Sorlin d'Arves porte un projet d'aménagement visant à installer une tyrolienne à virages ainsi qu'une luge 4 saisons sur son territoire. L'objectif de cet aménagement est de diversifier l'offre touristique en développant des activités de loisirs accessibles tout au long de l'année.

Ces deux équipements sont destinés à fonctionner à la fois pendant les périodes d'ouverture du domaine skiable en hiver, durant la saison estivale, et de manière plus ponctuelle en intersaison, notamment les week-ends et jours fériés.

Le projet se situe entre le lieu-dit Le Plan des Choseaux (sortie de l'agglomération en direction du Col de la Croix de Fer) et le parking du virage dit des Myrtilles, point d'accès aux sites d'escalade et à la via ferrata.

Il prévoit la réalisation de deux installations distinctes : une luge sur rail et une tyrolienne à virages. Ce projet a pour ambition de compléter l'offre actuelle de la station, tant en hiver qu'en été, en proposant une activité familiale complémentaire. Il vise également à regrouper les activités hors ski sur un même site afin de limiter l'emprise au sol et de réduire les impacts paysagers et environnementaux sur le territoire naturel de Saint Sorlin d'Arves.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, ainsi que R.122-2 du Code de l'environnement, le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge quatre saisons sur la commune de Saint Sorlin d'Arves a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable auprès de l'autorité environnementale compétente (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL), par courrier en date du 24 octobre 2023.

À l'issue de cet examen, la Préfète de Savoie, en tant qu'autorité environnementale, a décidé, par la décision n°2023-ARA-KKP-4765 en date du 13 novembre 2023, de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable. Cette

concertation s'est tenue du 1^{er} juillet 2024 au 15 juillet 2024, et les observations recueillies n'ont pas été de nature à remettre en cause le projet. Le Conseil municipal a donc approuvé la poursuite du projet par une délibération en date du 22 juillet 2024 (n°2024-41).

La commune, en tant que maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire n° PC 073 280 25 0 1005 en vue de la réalisation de ce projet. Dans ce cadre l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale le 12 mai 2025.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis sur l'étude d'impact, le 8 juillet 2025. Cet avis est accessible en ligne sur le site de la MRAe à l'adresse suivante :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-auvergne-rhone-a1416.html>

À la suite de cet avis, la commune de Saint Sorlin d'Arves a rédigé un mémoire en réponse.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une tyrolienne et d'une luge quatre saisons, est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE). Cette procédure doit être engagée après que l'autorité environnementale ait rendu son avis et que le maître d'ouvrage y ait apporté une réponse. Dans ce cadre le dossier de PPVE a été mis à disposition du public, du 28 juillet 10h au 28 août à 12h, soit 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée par la commune auprès des services de l'État le 22 avril 2025. Une PPVE a donc été organisée par l'État au titre de cette autorisation, en parallèle de celle menée par la commune dans le cadre du projet global.

Le présent document, établi à l'issue de cette procédure de participation du public, a pour objectif de faire la synthèse des observations et propositions du public, et de préciser celles dont il sera tenu compte.

RAPPEL DE LA PROCEDURE

→ Modalités d'information du public

En date du 8 juillet 2025, le Maire de Saint Sorlin d'Arves, par arrêté, a défini les modalités d'organisation et d'ouverture de la PPVE pour le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, le public a été informé, 15 jours au moins avant le début de la PPVE, par un avis :

- mis en ligne sur le site internet de la commune depuis le 10 juillet 2025
- affiché en mairie depuis le 10 juillet 2025
- Affiché sur les lieux concernés par le projet : deux panneaux ont été positionnés sur les lieux d'implantation du départ et de l'arrivée des activités depuis le 10 juillet 2025.
- Publié dans deux journaux locaux à savoir le Dauphiné Libéré Savoie et Eco Savoie Mont Blanc le 11 juillet 2025.

→ Modalités de consultation du dossier par le public

Le dossier mis à disposition comprenait les documents suivants :

- Le dossier de permis de construire n° PC 073 280 25 0 1005 et les avis émis sur le projet ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- La décision prise après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Une note d'information relative à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) : la mention des textes qui la régissent, la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance ;
- Le bilan de la concertation préalable ;

- L'arrêté municipal d'organisation et d'ouverture de la participation du public par voie électronique.

➔ **Modalités de participation du public**

La procédure de participation du public par voie électronique s'est tenue **du 28 juillet 2025 à 10h au 28 août 2025 à 12h, soit pour une durée de 31 jours consécutifs**, conformément aux modalités fixées par l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 8 juillet 2025.

Le dossier a été mis à disposition gratuitement du public sur une plateforme internet (<https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlindArvesPpve>), permettant la lecture et le téléchargement de l'ensemble des pièces du dossier de PPVE et recueillir les observations du public.

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1.1. Bilan quantitatif

Au total ce sont 55 observations qui ont été déposées sur la plateforme numérique utilisée pour la procédure de participation du public par voie électronique.

40 observations sont favorables au projet, 6 observations sont favorables au projet tout en émettant des réserves ou questionnements, 9 avis sont défavorables au projet.

1.2. Bilan qualitatif

Après lecture et analyse de l'ensemble des observations déposées par le public sur la plateforme voici les principales thématiques abordées :

- Ce projet de diversification un atout pour (re)dynamiser la station de Saint Sorlin ;
- Choix d'emplacement du projet : enjeux paysagers, environnementaux et problématiques de circulation ;
- Cadre réglementaire du projet ;
- Préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages.

→ Un projet de diversification, vu comme un atout pour (re)dynamiser la station de Saint Sorlin

La majorité des observations (40) sont favorables au projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge sur rail sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Les participants y voient un intérêt pour permettre de dynamiser, ou redynamiser, la station de Saint Sorlin, de proposer des activités alternatives / complémentaires au ski, qui viennent compléter l'offre d'animation du village tant en été qu'en hiver :

- « *Il est important aujourd'hui de penser autrement que le tout ski* »
- « *Activités quatre saisons pour une meilleure fréquentation de la station à l'année* »

- « *Le projet de tyrolienne à virages et de luge quatre saisons constitue une initiative intéressante, susceptible de contribuer à la redynamisation de l'attractivité touristique, tant en période estivale qu'hivernale* »
- « *Les projets de luge et de tyrolienne apportent une véritable dynamique à l'offre d'animations de notre village. Ils enrichissent l'expérience des visiteurs en proposant des activités originales et accessibles à tous. Ces installations offrent non seulement une alternative attractive pour les non-skieurs, mais renforcent aussi l'attractivité de notre destination en matière d'après-ski* »,

Plusieurs observations démontrent l'envie et le souhait d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique en montagne qui impacte l'enneigement et donc les activités totalement dépendantes de la neige telles que le ski ; « *dans cette ère de changement climatique, si nous souhaitons continuer à vivre dans nos montagnes, que nos enfants y grandissent et y vivent à leurs tours : il est effectivement essentiel d'entamer des projets de la sorte* », « *face au réchauffement climatique, il semble nécessaire de se tourner vers ce genre d'activités* » et enfin « *un projet intéressant pour faire face aux manques de neige sur certaines périodes de la saison d'hiver* ».

Commentaire du maître d'ouvrage

C'est bien dans l'objectif de diversifier l'offre d'activités en hiver, comme en été, que ce projet a été pensé. Il vise ainsi à renforcer l'offre touristique, l'attractivité de la station et par conséquent la vie socio-économique du territoire.

→ Choix du site d'implantation du projet : enjeux paysagers, environnementaux et problématiques de circulation ;

Plusieurs observations (environ 8) mettent en avant des craintes liées au choix d'implantation du site du point de vue de son impact sur la circulation. Une personne estime que « *ce site, en plein ascension du col de la Croix de Fer, est inadapté à la forte fréquentation estivale* », « *l'été la remontée par le col de la Croix de Fer est étroite et très chargée en circulation* ». Une autre dénonce qu'« *un trafic motorisé supplémentaire*

pourrait aggraver les embouteillages, augmenter la pollution et renforcer les risques d'accidents sur un axe déjà sensible ».

Concernant l'accès hivernal, plusieurs personnes s'interrogent sur l'accès à la tyrolienne et la nécessité de déneiger la route « *En hiver, il serait nécessaire de dégager la neige jusqu'au point de départ de l'attraction, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela soulève une question de compatibilité avec l'activité ski, d'autant qu'une piste traverse cette zone au départ. »*

Une personne suggère même qu'il aurait été « *plus judicieux de coupler cette activité avec une remontée mécanique ».*

Commentaire du maître d'ouvrage

En ce qui concerne la luge, les enjeux liés à la circulation sont plus limités puisque le départ et l'arrivée se font au même endroit, avant l'ascension du col de la Croix de Fer et est accessible en hiver comme en été.

En ce qui concerne la tyrolienne, il est bien précisé dans l'étude d'impact que l'accès à la tyrolienne se fera :

En été : soit à pied via un accès existant, soit en véhicule lorsque la route du col de la Croix de Fer est ouverte à la circulation, soit avec le véhicule du gérant prévu pour le transport des personnes.

En hiver : le départ se situera à proximité d'une piste de ski alpin, les skieurs pourront accéder au départ en empruntant la piste de ski. Les non-skieurs pourront accéder en empruntant l'itinéraire piéton prévu sur la route de la croix de fer et autorisé pour les piétons (sauf en cas de risques naturels ou météorologiques défavorables).

D'autres observations (environ 9) critiquent le choix d'implantation du projet vis à vis de son impact paysager et environnemental. Une personne dénonce « *un sacrifice* » de la montagne au profit de « *loisirs éphémères* » et un projet qui « *menace la biodiversité et les paysages sans garantie de retombées économiques* », un autre estime que « *ce projet*

dénature totalement le lieu, sans aucune considération pour le vivant, le paysage ou les habitants ».

Pour certains « *l'impact visuel est sous-estimé* » dans l'étude d'impact, « *seule l'insertion de la gare de départ/arrivée est présentée* ».

Un sentiment partagé, qu'est privilégié le tourisme, les loisirs au détriment de la nature, est présent dans de nombreuses des observations.

Commentaire du maître d'ouvrage :

Pour choisir le lieu d'implantation du site, plusieurs variantes ont été analysées/envisagées, dans le cadre de l'étude d'impact environnementale, avant d'aboutir au lieu retenu.

La variante numéro 1 consistait à implanter ces aménagements du côté de la base de loisirs du Plan du Moulin.

La variante numéro 2 consistait à implanter le projet à proximité de la piste de ski alpin, les Vachers.

Au final, c'est la variante n°3 qui a été retenue, dans les virages du col de la Croix de Fer, pour plusieurs raisons : contrairement aux autres sites projetés, le défrichement nécessaire sur ce site est plus réduit que les autres sites. Les caractéristiques du terrain permettaient de faire varier le projet afin d'éviter au maximum les zones sensibles en adaptant le tracé. En effet, depuis l'origine du projet ce tracé a été revu plusieurs fois. Aussi les installations du type parking étaient déjà présentes contrairement aux variantes 1 et 2 où il aurait fallu créer de nouveaux parkings et même déplacer des infrastructures existantes. L'intérêt de ce site était donc multiple : limitation de l'artificialisation des sols, limitation coûts d'aménagement, et économique avec la proximité de la route passante.

Le site n'a donc pas été choisi au hasard, et a fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part du maître d'ouvrage.

→ Cadre réglementaire du projet

Plusieurs observations (environ 11) font état d'un processus réglementaire non respecté, et de l'absence de consultation préalable des citoyens sur ce projet. Certaines personnes dénoncent « *un processus à l'envers* » et s'interrogent sur la pertinence de la PPVE et « *la place du citoyen dans la démarche* » ; « *il est dommage que les administrés n'aient pas été sollicités plus tôt et se retrouvent finalement consultés par exigence du dossier plutôt que dans un véritable intérêt de recueil des avis* ». D'autres dénoncent des travaux « *pratiquement déjà terminés : les massifs ont été coulés il y a près d'un an ; et l'abattage des arbres a déjà été effectué* ».

Commentaire du maître d'ouvrage :

Concernant l'allégation de l'absence de consultation préalable :

Le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons a été soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de la rubrique 44 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Cette soumission au processus de l'évaluation environnementale implique, pour le maître d'ouvrage, des obligations en matière de participation du public en amont (la concertation préalable article L.121-15-1 du code de l'environnement), c'est-à-dire au moment de l'élaboration du projet, et en aval (participation du public par voie électronique, article L.123-19 du code de l'environnement), c'est-à-dire au stade de l'autorisation du projet.

Ainsi, une procédure de concertation préalable a été engagée par la commune de Saint Sorlin d'Arves du 1^{er} juillet au 15 juillet 2024, afin de permettre de « *débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principes du projet, des enjeux sociaux économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire* ».

Au total ce sont 9 observations qui avaient été déposées. Un bilan a été réalisé et publié sur le site de la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Pour rappel, la communication de toutes décisions ou projets font l'objet de délibérations du conseil municipal qui sont affichées en mairie et consultables sur le site internet de la mairie avec les comptes-rendus de réunions du conseil municipal. Le bulletin municipal (version papier ou consultable sur le site de la mairie) est diffusé 1 fois par an. Les habitants ou toutes personnes intéressées par notre commune peuvent ainsi trouver les informations de développement ou autres de la commune sur le site internet de celle-ci.

A l'issue de cette phase de concertation, la commune n'a pas estimé nécessaire de modifier son projet.

Concernant le démarrage des travaux :

La commune de Saint Sorlin d'Arves a engagé des travaux préparatoires à l'automne 2024 pour s'assurer du versement des subventions obtenues en soutien au projet.

Une demande de permis de construire a été déposée le 21 février 2025, au plus tôt après la finalisation de l'étude d'impact, suite à la décision de la Préfète de Région de soumettre le projet à évaluation environnementale en novembre 2023.

→ Préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages

De nombreuses observations font état d'une crainte de la détérioration du paysage, du milieu naturel et de la biodiversité, en qualifiant les conséquences du projet sur l'environnement de « *désastreuses* ». D'autres dénoncent l'absence de « *considérations pour le vivant* » et qu' « *il est inacceptable de continuer à détruire la nature sans aucune considération pour l'environnement* »

Concernant le volet paysager, des personnes estiment que « *le projet entrainerait également une forte pollution visuelle, avec l'installation de nombreux pylônes et structures métalliques* »

Une observation s'interroge sur le fait que nous devons « *systématiquement continuer à détruire notre environnement pour créer des activités ludiques qui ne seront mêmes pas rentables économiquement ?* ». La même observation préconise de faire « *de nos*

montagnes un espace à vivre et non un terrain de jeu et un lieu de consommation toujours plus effrénée.» Un commentaire dénonce notamment les problématiques de surtourisme « *au détriment de la nature* ».

Commentaire du maître d'ouvrage :

Comme précisé précédemment, le projet a fait l'objet de l'élaboration d'une étude d'impact (rapport d'évaluation sur les incidences sur l'environnement) permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée, les incidences notables directes et indirectes sur : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage et les interactions entre tous ces éléments.

L'évaluation environnementale, mise à disposition du public lors de la procédure de participation du public par voie électronique a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux environnementaux et les mesures d'évitement et/ou de réduction qui ont ou devront être mises en place, par exemple faire évoluer le tracé pour éviter des zones humides, mettre en place des mesures de protection pendant la réalisation des travaux, sensibilisation des entreprises, etc.

Les prescriptions de l'étude d'impact s'imposent au maître d'ouvrage.

SUITE DE LA PROCEDURE DE PPVE

Conformément à l'article L.123-19-1 II du Code de l'environnement, la commune de Saint Sorlin d'Arves publiera, sur son site internet, le présent bilan ainsi que les motifs de la décision (dans un document séparé) durant 3 mois.